



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.7

Télétransmis le 07-07-2022  
mis en ligne le 07-07-2022

## **DECISION N° 2022 83**

### **CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ROCK'N FOLK POUR LE DUO « MORNING COFFEE »**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22  
Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2022,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'Association ROCK'N FOLK 65 pour le duo « Morning Coffee », sise 8 Bis rue Darrets Barrats 65270 Saint-Pé de Bigorre, d'organiser une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto ».

## **DÉCIDE**

### **article 1er :**

De signer un contrat de prestation avec l'Association ROCK'N FOLK 65 pour le duo « Morning Coffee », sise 8 Bis rue Darrets Barrats 65270 Saint-Pé de Bigorre, pour une animation musicale le samedi 9 juillet 2022 de 20h00 à 22h00, Place Marcadal.

### **article 2 :**

De régler à l'ordre de l'Association ROCK'N FOLK 65 la somme de 400,00 € net (quatre cent euros) non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

### **article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Fait à Lourdes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire  
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à  
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....  
P<sup>r</sup> le Maire,  
Le Directeur Général des Services délégué

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire  
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à  
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....  
P<sup>r</sup> le Maire,  
M. Hervé ADELIN  
Le Directeur Général des Services